

Nîmes, le 3 septembre 2015



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Gard  
éducation  
nationale

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs  
d'école  
S/c de mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs de l'éducation nationale.

Secrétariat général

N° 029007-015  
Affaire suivie par  
Didier WAGNER  
Tél. : 04 66 62 86 12  
Télécopie  
04 66 62 86 73  
courriel  
[didier.wagner@ac-  
montpellier.fr](mailto:didier.wagner@ac-montpellier.fr)

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

Objet : **Conduite à tenir en cas de vigilance météo «orange» ou «rouge», mise à jour des Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)**  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm>

Plus encore que par le passé et sur le fondement des événements climatiques de l'automne dernier je tiens à vous mobiliser sur la conduite à tenir en cas de déclenchement du plan départemental POTES (Cf. infra) et sur la nécessité de la mise à jour des « PPMS ».

Alors que depuis plusieurs années les collectivités s'organisent pour apporter des réponses techniques aux phénomènes hydrométéorologiques, l'intensité de certains événements nous oblige à conserver à l'esprit que le Gard peut très rapidement basculer dans une situation critique à laquelle il convient de se préparer.

Il est donc primordial que la communauté éducative se tienne en éveil et soit prête à jouer le rôle qui est le sien, à savoir : **mettre en sûreté les élèves placés sous sa responsabilité ainsi que les personnels présents**, selon un plan prédéterminé et adapté aux moyens et locaux disponibles.

Les **plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs** sont d'une importance capitale et doivent **être revus et actualisés**, chaque année du fait de l'arrivée de nouveaux personnels, de nouveaux élèves dont les parents ne sont pas toujours informés ou convaincus de la pertinence des mesures que vous pourriez être amenés à prendre.

J'insiste, bien évidemment, sur la grande cohérence qui doit exister entre les plans communaux de sauvegarde existants (PCS) et les PPMS des établissements scolaires.

Il est impératif que **les PPMS 2015-2016 des EPLE me soient communiqués pour la mi-septembre, ceux des écoles étant communiqués aux IEN pour la même échéance.**

J'appelle votre attention sur un ensemble de points qui méritent une attention particulière dans l'élaboration des PPMS :

- La prise en compte d'hypothétiques coupures d'eau, d'électricité ou de chauffage ;
- La présence d'élèves ou d'adultes souffrant de handicap ;
- La nécessaire différenciation de la conduite à tenir en fonction des moments de la journée où l'évènement survient ou est connu ;
- L'élaboration de deux hypothèses : évacuation ou mise en sécurité au sein de l'établissement ;
- La gestion de la communication avec les parents et la presse ;
- La gestion du retour anticipé en cas d'usage de transports (regroupement des élèves par commune d'origine ou selon les lignes de transport) ou, au contraire, du retour différé avec possibilité d'hébergement.

Je rappelle que Monsieur le préfet du Gard a fait procéder à la refonte du dispositif intitulé « **plan de l'organisation des transports et des établissements scolaires lors d'événements climatiques** » (**P.O.T.E.S.**) au cours de l'année 2014-2015. Ce nouveau plan est opérationnel et téléchargeable sur le site « Dokia » ainsi que sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden30/cid94901/securite.html>

Il est recommandé à chacun d'en imprimer au moins un exemplaire qui sera conservé avec l'exemplaire du plan POTES et des consignes spécifiques DSDEN.

En complément, il est apparu, afin de minimiser l'interprétation des instructions reçues et de s'assurer d'une totale cohérence dans les messages adressés par les différents acteurs (préfecture, collectivités, autorités organisatrices des transports, éducation nationale...), qu'un recueil de fiches actions destiné aux structures scolaires devait être établi. Ce recueil, spécifique par niveau d'enseignement, sera également téléchargeable à la même adresse et sur le site « Dokia ».

Ces deux documents fixent les responsabilités de chacun des acteurs et insistent, en particulier, sur la **priorité qui doit être donnée à l'accueil des élèves** qui se présentent ou qui sont présents lors de ce type d'événement, même lorsque les transports sont suspendus.

Enfin, s'agissant du premier degré (mais toutefois adaptable pour les EPLE), un guide d'élaboration des PPMS actualisé et exhaustif vient d'être mis à votre disposition (même adresse et « Dokia »). Il apporte l'ensemble des instructions, références, grilles de pointage, éléments de communication... qui peuvent être utiles. J'insiste sur le rôle de guide de ce document, qui doit être considéré comme un outil d'accompagnement de votre démarche de construction du PPMS et non comme un cadre imposé.

L'expérience de ces dernières années me conduit à vous rappeler que, dès qu'une alerte « orange » ou « rouge » est diffusée par les médias, il est absolument nécessaire de s'informer sur les décisions prises en se mettant immédiatement à l'écoute des radios « France Bleu Gard Lozère » (90.2FM à Nîmes) ou « France Bleu Vaucluse » (88.7FM), radios de service public qui ont signé une convention avec les préfets de département (**ne pas oublier de vérifier dès la rentrée ces appareils, qui doivent pouvoir fonctionner sur piles**). Parallèlement des communiqués sur les conduites à tenir peuvent vous parvenir, émanant de la DSDEN, sur les messageries électroniques institutionnelles et les messageries de vos téléphones portables, ces deux vecteurs de communication pouvant malheureusement être très rapidement impactés par les événements.

Je vous remercie de tout mettre en œuvre pour que cette information soit portée à la connaissance de toute la communauté éducative, **dès les premiers jours de la rentrée**, par tout moyen à votre convenance (note aux parents, aux élèves, etc.), et de la rappeler systématiquement dès qu'une alerte « orange » ou « rouge » est diffusée par Météo France.

Il est, en effet, primordial que les parents sachent que tout sera mis en œuvre pour assurer la mise en sûreté des élèves et des adultes, notamment si Monsieur le préfet a pris la décision d'une sortie différée de leurs enfants. L'expérience a montré que les parents qui ont tenu à venir chercher leurs enfants sur leurs lieux de scolarisation se sont parfois mis en situation de grave danger. C'est donc dans cet objectif qu'une trame de message, à destination des familles, est jointe à la présente note.

L'évolution rapide de certaines situations nécessite des décisions qu'il m'est parfois difficile de vous faire connaître immédiatement, soit du fait de l'heure où la décision est prise, soit parce que le système de communication devient défaillant. Aussi, lors de ces circonstances et dans la mesure où les lignes téléphoniques et le réseau électrique sont en état de fonctionnement, il est impératif que vous consultiez à intervalle régulier et rapproché le courrier électronique de votre école ou établissement, sachant que les décisions prises sont également diffusées par ce moyen.

J'insiste, à cette occasion, sur le fait que **seuls le préfet ou le maire de la commune sont habilités à prendre une décision de fermeture exceptionnelle** des établissements, ces autorités étant les seules en mesure d'apprécier la nature du risque et donc de prendre les décisions qui leur semblent s'imposer, le déclenchement de la vigilance « orange » n'entraînant pas systématiquement une incidence sur le fonctionnement des classes, ni une incidence identique dans tout le département.

Tant qu'il subsiste des élèves dans l'établissement et quelque soit la décision prise, les enseignants doivent assurer l'accueil des élèves, rester à leur poste et se préparer à mettre en œuvre le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Au delà des heures de cours, il appartient aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école d'organiser, avec l'ensemble des personnels, l'encadrement des élèves présents. Ceci est également valable lorsqu'une décision de suspension des transports scolaires, sans fermeture des établissements pour le lendemain, est prise par l'autorité préfectorale; décision qui est essentiellement destinée à éviter que les élèves ne rejoignent leur établissement et, donc, à limiter la circulation des véhicules et des personnes.

Je souhaite, enfin, rappeler que les simulations que vous pourriez effectuer sont les plus à même de vérifier la pertinence des choix opérés lors de l'élaboration du « PPMS ». J'invite donc chacun à programmer, dès que possible, un exercice spécifique de mise en sûreté (interne ou externe) ainsi que d'évacuation des élèves et des adultes. **Dans ce cadre, vous devrez également me faire parvenir le compte rendu de l'exercice incendie que vous aurez conduit avant les vacances de Toussaint.**

Je sais pouvoir compter sur la conscience professionnelle et la solidarité de chacun(e) dans des circonstances difficiles et je vous en remercie vivement.



Christian Patoz